ÉTUDES SUR LE CAP-SIZUN

III. - A propos de la Chapelle de Monsieur Sainct-They, en Cléden-Cap-Sizun

I.

Notre confrère, M. Le Carguet a déjà publié sur cette Chapelles deux intéressantes études (1). Celle que nous donnons aujourd'hui a tout simplement pour objet d'ajouter quelques renseignements à l'aide de documents extraits des Archives départementales.

En 1612, la Chapelle était devenue insuffisante et il fut jugé utile de démolir le pignon oriental. Les troubles de la Ligue avaient sans doute empêché les paroissiens de Cléden, et surtout les « Potred ar Gornok », de s'occuper plus tôt de la Chapelle de leur patron vénéré, le « Bon Saint They ». La tradition affirme que la Fontenelle et ses partisans firent de fréquentes incursions dans ces parages ; elle les accuse même d'avoir volé la croix d'or de l'Eglise de Cléden, et d'avoir établi un de leurs repaires au Castel-Meur. C'est probablement ce qui fit dire à un Dr L..., professeur agrégé libre de la Faculté de Médecine de Paris, visitant cette région vers 1843 : « Le Camp (de Castel-meur) était l'une de ses places d'armes (2). De là il se lançait à la tête de ses bandits sur les bourgs, sur les châteaux fortifiés, sur les villes murées de la Cornouaille. Son camp lui offrait une retraite assurée lorsqu'il se trouvait trop pressé par ses ennemis... Et plus haut, parlant du pardon de Saint-They, il écrivait : « Au moment de notre arrivée, la cloche tintait l'office du

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. XXX et XXXII.
(2) A la Fontenelle.

soir. Réunis dans des groupes nombreux, les fidèles, en attendant vêpres, se livraient à des conversations tranquilles ; de longues files d'hommes et de femmes, qu'attirait le son de la cloche, suivaient, dans des directions convergentes à la Chapelle, des sentiers qu'on n'apercevait pas. Vous eussiez dit des processions cheminant à travers champs dans un religieux recueillement. Sur le placître et dans toute la plaine, pas un seul jeu, pas un divertissement profane ; mais, ce qui me paraissait bien plus merveilleux encore dans une Assemblée de Basse-Bretagne, pas un buveur, pas une guinguette !...» (1).

La reconstruction du pignon de la Chapelle donna lieu à un procès de prééminences devant le présidial de Quimper, entre écuyer Jacques de Saludem, seigneur de Kazan et Mre Morice du Rusquec, seigneur dudit lieu, Kengar, Lannoan, etc., ce dernier se plaignant « qu'on avoit fait novalité en la Chapelle de Saint-Hily *(sic)* ou Saint-They ».

Une enquête fut ordonnée et conduite les 24 et 25 septembre 1615, par le Sénéchal de Cornouaille, René Mocam, écuyer, sieur du Pérennou, et François Bougeant, commis greffier civil. Vers 1576, nous dit le Chanoine Moreau, Maître Jacques Mocam, procureur du Roi de Quimper, « requis que deffenses furent faites aux habitants voisins du camp romain de Treguer, d'en démolir les murailles qui avaient encore à cette époque trois toises de haut » (2).

Et le 26 juin 1618, le même René Mocam venait encore à Cléden vérifier les prééminences de la maison de Kazan, en l'église paroissiale.

Il est à présumer que Jacques de Saludem de Kazan était très jaloux de ses droits honorifiques. Car en 1636, il était encore en procès avec M. de Kéridiern pour le même motif.

---

(1) *Revue de l'Armorique*, t. II, 1843, p. 204 : Excursion dans la presqu'île du Cap.

(2) Histoire de la Ligue en Bretagne.

Toujours est-il que l'enquête de 1616 fut d'abord exécutée aux environs de la Chapelle et ensuite au bourg de Cléden.

II.

Voici les principales dépositions recueillies :

« Noble homme Michel Le Doulcic, demeurant au Village de Troloan, parroisse d'Esquibien et agé de soixante douze ans ou environ comme il dit, thémoin juré par son serment de dire vérité, purgé de conseil, affection et sollicitation requis sur les faicts dudit Sieur de Kazan contre le dit Sieur du Rusquec, dépose cognoistre les parties au procès et avoir remarqué puis les six ans derniers, les armes dudit deffendeur qui sont *« d'or à trois fleurs de lictz et mollette de gueule »* en une chapelle estante au costé de l'espittre en l'enclos du cœur de la Chapelle Monsieur Sainct Hey sittué en ceste parroisse de Cléden-Cap-Siun et oultre ung escusson en bosse et pierre au pignon méridional de la dicte Chappelle, dict que lorsqu'on construict ung nouveau pignon oriental et qu'on agrandit la dicte Chappelle de Monsieur Sainct Hey, ledict deffendeur fist apposer ses armes audict nouveau pignon et na ouy dire qu'il eust esté opposé de personne dict davantaige que lors qu'on fist l'enclos du cimetière de la dicte Chappelle de Sainct Hey, le Sieur de Klosquet ageant du dict demandeur (1) fist mettre les armes d'icelluy demandeur au hault du portal princippalle dudict cimettière, mais ne scait quy y fist mettre celles du deffendeur, et est tout ce qu'il dict scavoir ».

Jehan Archan, marinier, demeurant au villaige de Trosent, parroisse de Cléden-Cap-Siun, aagé d'environ quatre vingt cinq ans comme il dict.

... Dépose avoir en tout temps remarqué les armes de la maison de Kazan en la vittre de la Chappelle Madame Saincte

(1) Le demandeur est Maurice du Rusquec, le défendeur M. de Kerazan.

Barbé sittué du costé de Lévangille de la Chappelle Monsieur Sainct They ; dict ne scavoir quil y ait aucun seigneur quy prétende droict aux villaiges de Ḳuret et de Ḳguioch que le déffendeur, mais que au villaige de Ḳninon Yvon Le Foll du bourg Daudiernne a la moytié depuis peu de temps et pour le regard du villaige de Troker ne scait si le deffendeur y a auchun droit bien dict avoir ouy par bruict commun, que les débtanteurs du villaige de Ḳuret profiltent la montaigne nommé Ros-bannier en laquelle est sittué la Chappelle de Sainct Hey et y couppent des mottes aussy bien que ceux du villaige de Troker et est tout ce quil dict scavoir.

Yvon Le Bourdon, laboureur de terre demeurant au villaige de Lesanquel, en Cléden, agé denviron cinquante ans.

... Dépose que la première mention qu'il a veu faire des prééminences en la Chappelle de Monsieur Sainct They sittué en la parroisse de Cléden, fust trois ans sont lorsquon desmollict le vieux pignon oriental de la Chappelle auquel temps Simon Michellet, son cousin, estoit fabricque d'icelle et ainsin quant le dict Simon s'absantoit du pais, il alloit à sa requeste voir travailler les oupvriers quy y estoit à faire la dicte démolition qu'à resbatir et agrandir la dicte Chappelle, et à certain jour, comme Daniel Filly, masson, hostoit la vittre du vieux pignon y remarqua entre autre un escusson où y avoict trois fleurs de lictz et une roue desperon rouge sur une vistre jaune ainsin que ce parlant le describe et disoint tous les assistants les dictes armes appartenoict au dict deffendeur et estant la dite vittre descandue fuct mise en la chambre quy est auprés de la Chappelle où elle est encore à presant, dit le scavoir pour l'avoir veue dimanche dernier, dict avoir ouy dire que depuis six ans on avoict mis des armes au hault du portal du cimettière de la Chappelle mais ne les avoir remarqué ny à quy ils appartenoict comme aussy il ne scait sy aultres prétandent droit aux villaiges de Ḳguioch et Ḳuret que le deffendeur... et pour le regard du villaige

de Troker ne scait quel droict le deffendeur y prétand sy ce nest un droict qu'il y lève qu'on appelle « droict de gasteau ».

Jean Sinquin, meulnier, demeurant au moulin du manoir de Ḳharo, en Cléden, agé de quatre vingtz ans, dépose que vingt ans sont ou environ il a veu en la vittre de la Chappelle de Saincte Barbe estante du costé méridional de la Chappelle de Sainct They, trois fleurs de lys et une roue desperon quon disoict estre les armes du deffendeur ; ne se souvient de la couleur des fleurs de lys et roue desperon ni de les avoir veu au hault du portal du cimettière deux escussons dont l'un est effaczé quon dict estre les armes du demandeur quy y auroit esté mis à la sollicittation du Sieur de Ḳlosquet son ageant, en faveur de vingt solz qu'il bailla aux oupvriers lors qu'on fist bastir l'enclos du cimettière a ce qu'il a ouy dire par les oupvriers. Oultre dict avoir ouy que la Chappelle est fondée en la terre de Pratauras ; dict avoir veu les hommes des villaiges de Troker et de Ḳuret, mottoyer en la montagne de Ros-bannier en laquelle la Chappelle est sittuée.

Yvon Ḳloch, marinier, demeurant au villaige de Ḳninon, et Yvon Le Carval, maréchal, demeurant au villaige de Trevennan, en Cléden, font des dépositions analogues aux précédentes.

Missire Eutroppe Carval, pbre, demeurant au villaige de Ḳvo (ou Ḳno) agé d'environ cinquante deux ans, dépose que dimanche dernier apprès l'office le deffendeur estant en la Chappelle de Monsieur Sainct They, demanda où on avait mis les armes et vistraiges quon avoit hostés de la vittre quy estoit antérieurement au vieux pignon oriental de la Chappelle desmoly depuis les trois ans sont ou environ, et sur ce, Yvon Le Bourdon tira de la chambre quy est auprés de la Chappelle, la dicte vittre en laquelle il y avoit seulement un escusson des armes du deffendeur quy porte *« d'or à trois fleurs de liz et mollette de gueule »*, et avoir ainsin de tout temps veu

ladicte vittre avant la démolition du vieux pignon mais ne les avoir remarqué ailleurs en la dicte Chappelle de Sainct They, et est tout ce quil dit scavoir.

Pierre Le Goff, marinier, demeurant au villaige de Tréorénec, en Cléden, âgé d'environ quarante cinq ans... dépose que avant la démolition du vieux pignon de la Chappelle de Sainct Hey, du bout oriental d'icelle, et « depuis la paix » il a remarqué en la vittre quy estoit au vieux pignon les armes du dict déffendeur...

Lorans Troguenour, marinier au villaige de Kno confirme la déposition précédente.

Damoiselle Marguerite Kydiern, dame douairière de Locquéran, demeurant au villaige de Kno, parroisse de Cléden-Cap-Sizun, âgé de quatre vingts ans, ou environ, dépose avoir ouy dire que au temps passé, les seigneurs du Rusquec avoient des armes en l'esglise ou chappelle de Sainct Hey, mais ne les avoir veux ; bien a veu en une Chappelle à cotté de la dicte esglise de Sainct Hey les armes du Sieur de Kazan quy sont *trois fleurs de liz et molette de gueule*... dict que les parties respectivement ont des terres aux environs de la Chapelle mais ne scavoir a quy est la terre ou elle est bastie ou construite et est tout ce qu'elle dict scavoir sur les faicts et sa déposition luy leue la affirme contenir vérité et « ne scavoir signer ».

Vénérable personne Missire Hervé Jahouen, pbre et curé de ceste parroisse de Cléden, demeurant au bourg parroissial d'icelle, âgée d'environ cinquante huit ans, dépose que trois ans dont il est curé de ceste parroisse, et depuis ce temps avoir remarqué les armes du deffendeur en la maistresse vitre du vieux pignon de la Chapelle de M. Saint They, ...aussy veu au haut du portal du cimettière deux escussons : scavoir celuy devers midy au deffendeur et celuy du costé du septentrion au demandeur picqué et effaczé, ne scait par

quy...

Yvon Kermabiou, laboureur de terre au village de Ḳloch, âgé de trente ans, Marie Michellet veuve de Nicolas le Normant du village de Ḳuret, Missire Simon Belbuch, pbre, demeurant au village de Ḳcarn-an-melin, Michel Ḳloch, laboureur de terre du village de Ḳninon, en Cléden-Cap-Sizun, Marye Ḳloch veuve de Jean Ḳrogel de Ḳninon, Jeanne Ḳochel veuve de Pierre Normant de Ḳninon, font des dépositions qui n'ajoutent aucun détail intéressant aux déclarations précédentes.

Enfin Marie Choariel, femme Guillaume Cozic, pêcheur du village de Troker, dépose que les détenteurs de terres aux villages environnant la Chapelle de Sainct They, devaient respectivement un comble de blé aux seigneurs de Ḳazan, du Rusquec et de Ḳharo (1).

III

Nous allons donner quelques renseignements sur les parties engagées au procès, ainsi que sur quelques témoins entendus ; ensuite nous rechercherons quelles étaient les possessions des seigneurs de Ḳazan et du Rusquec aux villages qui entourent la chapelle de Saint-They.

Jacques de Saludem, seigneur de Ḳazan, Mescran, Le Costy, etc., était fils de Michel et d'Hélène Le Vestle. Il épousa le 1er février 1612, Marguerite du Liscoet, 4e fille de Messire François du Liscoet et de Bonaventure Flé, seigneur et dame de Coetnempren en Tréfflaouénan.

Jacques de Saludem mourut vers 1651 ; sa femme fut enterrée au couvent des Ursulines de Quimper (2).

La famille du Rusquec est originaire du manoir de ce nom, en Loqueffret, célèbre surtout par sa superbe vasque mono-

(1) *Archives du Finistère.* E. 840. Fonds Tréanna.

(2) Nous donnerons de plus amples détails sur les possesseurs de la terre de Kerazan dans une Etude que nous préparons sur cette seigneurie.

lithe mesurant près de 4 mètres de diamètre.

Jacques du Rusquec qui épousa Jeanne de Lézouzar, fille de Rolland de Lézouzar de Pratanraz, fut tué à Tréguier en 1590. Il eut un fils, Maurice — dont il est question dans l'enquête ci-dessus — et une fille, Jeanne qui fut mariée à René de Kerlec'h et mourut vers le mois d'août 1625. A la mort de leur mère Suzanne de Carné, en 1595, ils furent placés sous la tutelle du sieur du Quélennec, de Charles de Goasvennou et d'Alain de Kerloaguen (1).

Maurice du Rusquec épousa Mauricette du Châtel fille de François du Châtel de Chateaugal et de Marie de Kéroulas, immortalisée par un chant du Barzaz-Breiz « L'héritière de Keroulas ». Il mourut le 25 avril 1625, et sa veuve se remaria, en 1626, a Jacques Visdelou, seigneur de Délien et du Hilleguit. Elle mourut sans enfants, en 1627 et fut enterrée en l'église des pères cordeliers de Quimper. Dans son testament daté du 8 août de l'année de sa mort, au Hilleguit en Plogastel Saint-Germain, elle « hypothèque ses immeubles au payement d'une rente de soixante livres aux pères cordeliers de Quimper, afin qu'ils prient Dieu pour son âme, et lègue une rente de pareille somme « au collège des pères Jésuites qui se bastit en la ville de Quimper-Corentin et enfin une autre rente de douze livres aux Ursulines de la même ville » (2).

Charles de Goasvennou, institué tuteur le 4 août 1597, mourut le 12 mars 1600. Dans son compte de tutelle, « il demande d'être excuzé de faire charge des rantes et revenus en entiers des terres, seigneuries et convenants et moulins et dépendances, appartenances au dit sieur du Rusquec, d'autant que les métayers, colons et fermiers des dites terres avaient pour la plupart quitté ou abandonné les dites terres et convenants, s'étant retirés du pais, la plus grande part, autres

(1) *Archives du Finistère.* E. 10.

(2) Gaston de Carné : « l'Héritière de Keroulas ». Revue historique de l'Ouest. 3e Année, 1887, page 19.

morts de famine, postilance et férocité de loups, autres devenus insolvables et réduits en telle extrémité et pauvreté qu'ils n'avoient le pouvoir de payer aucune chose, le tout par le malheur des guerres civiles et maladies contagieuses qui ont eu cours au temps de la dite charge et en précédant, non seulement en ces quartiers, mais aussi par toute la province, tellement que les terres et convenants de cet esvéché avoient été pour la plus grande part entièrement délaissé en friche et sans aucune culture, voire même plus de quatre ans après le finissement de la dite charge, chose si notoire que le demandeur ne peut ignorer (1).

Le 26 juin 1695, la dame douairière du Rusquec (Suzanne de Carné) obtint une sauvegarde du Duc de Mercoeur et cette sauvegarde fut étendue à son fils par le même Duc de Mercoeur et par la Fontenelle, gouverneur de l'Ile Guyon, en 1597.

Le 5 Décembre 1608, la chambre des comptes de Bretagne rendit un arrêt portant délai à Maurice du Rusquec pour fournir aveu au Roi, fondé sur l'allégation de perte de titres et renseignements, durant les troubles de la Ligue (2).

Le manoir du Rusquec était située au milieu des bois, non loin de la belle chapelle de Saint-Herbot. Les batiments du manoir comprenant un grand corps de logis à deux longères de 57 pieds, une chapelle, une maison à four, des écuries etc. et les dépendances, cour, basse-cour, jardins, vergers, occupaient une superficie de six journaux de terre enclos entièrement de murailles. Non loin se trouvait un vaste colombier. Tous ces batiments sont actuellement en ruines (3).

Mais ces débris d'une splendeur passée, ajoutés au pittores-

(1) *Archives du Finistère.* E. 844.

(2) Voir le texte de ces différentes pièces au Tome IX du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* pages 128 à 132.

(3) On peut lire une poétique description du Rusquec et de ses environs dans le roman de Ch. Le Goffic : « L'Erreur de Frorence ». Paris A. Hatier. 1904.

que du lieu où ils se trouvent, arrêtent et intéressent encore vivement le touriste :

Et devant mes yeux un chateau gothique,
Aux pignons aigus ornés de fleurons,
Ouvrait largement son portail gothique
Qui, depuis longtemps n'a vantaux ni gonds.

La vigne sauvage et la clématite
Pendent aux créneaux des murs de granit ;
Sur le toit croulant qu'un fermier habite
Un beau genet d'or se penche et frémit ».

J. Rousse : *Le château du Rusquec. Chansons bretonnes.*

Noble homme Michel Le Doulcic, ou le Doulce, était issu d'une vieille famille d'Esquibien qui avait été possessionnée des manoirs de Kermabon et de Kerouarné en cette paroisse. Yvon Le Doulce parut à la montre de 1481 comme noble d'Esquibien (1). En 1540, Alain le Doulcyc et Jacquette de Tremyc, sa femme, étaient seigneur et Dame de Kerouarné et possédaient en outre le manoir de Kergatouarn en Beuzec-Cap Sizun. Yves et Guillaume Le Doulce se trouvèrent mêlés à l'affaire du « coup de Jarnac » arrivé à la foire de Saint-Corentin, à Quimper le 11 décembre 1551. Ils demeuraient en la tour du chastel. Le fief de Kermabon passa à la famille de Rospiec par suite du mariage de Jean de Rospiec, avec Marie Le Doulce. Cette dernière épousa, en secondes noces, le 4 août 1574, écuyer François de la Tour de qui elle n'eut pas d'enfants.

La famille Le Doulce s'est également alliée aux Rougeart de Locquéran en Plouhinec.

Nous empruntons quelques renseignements sur cette

(1) Freminville. Antiquités du Finistère, 2e partie. Cet Yvon Le Doulce avait épousé en 1442, Marguerite Trécouret fillle puinée de Louis et de Marie Buzic, seigneur et Dame du dit lieu. Ceux-ci assuraient à leur fille la jouissance de 4 livres 10 sols de rente, plus les cheffrentes dûs sur les villages de Trémarc'ha, en Esquibien (3 raz froment et une raz avoine) et de Trobrec'h, en Goulhien (42 sols, 6 deniers monnaie).
(*Archives du Finistère :* E. 360).

famille Le Rougeart à l'excellente publication de M. Le Comte de Rosmorduc sur la Réformation de 1668-71.

Le 13 octobre 1516, Henry Le Rougeart, seigneur de Locquéran, épousa demoiselle Jeanne Le Doulce, fille aînée de feu noble homme Yvon Le Doulce et de demoiselle Marie Salludem, sa femme. De ce mariage issurent deux fils, Henry et Jean. Le premier épousa Jeanne Godé qui mourut en 1568, et le second Marguerite Kéridiern qui fut citée comme témoin à l'enquête au sujet des prééminences à la Chapelle de Saint They. Du mariage de Henry Le Rougeart et de Jeanne Godé naquit au moins un fils, Jean qui épousa Clémence de Gouandour ; Jean Le Rougeart et Marguerite Kéridiern eurent également un fils, Jacques, qui mourut sans hoirs et dont la succession fut adjugée à son cousin par sentence du 13 mai 1588.

Alain Le Rougeart, fils de Jean et de Clémence Gouandour, déclare, dans un acte du 25 août 1641, « s'estre retiré en sa maison par l'ordre et commandement du Roy, après l'avoir servy pendant le temps de 30 ans dans la compagnie de 200 chevaux-légers de sa garde ordinaire, et avoir aussi servi sa Majesté en qualité de capitaine et garde-coste des ports et havre d'Audierne, l'isle de Saint, la rade et parroisses circonvoisines, voyant le dit Rougeart être incommodé, ayant atteint l'aage de 70 ans, il se démet de la dite charge de capitaine et et garde-coste entre les mains d'escuyer Allain Le Rougeart, son fils, principal héritier et noble ».

Cet Alain Le Rougeart doit être celui qui fut témoin lors de l'enquête de 1599 sur les désordres de la Ligue en Cornouailles. De son mariage avec Marie de Tréanna, il eut un fils nommé également Alain qui épousa, le 3 octobre 1648, Marie Hamon. Marie de Tréanna se sépara de corps et de biens de son mari en 1624 et alla demeurer au manoir du Huibléré, en Plouhinec (1).

(1) Dans ses notices chronologiques, Mioncec de Kerdanet cite Jucquel

IV

La maison de Kérazan possédait en fonds une grande partie des villages situés près de la Chapelle de Saint-They : Troguer, Kerhuet, Kerninon, Kerguioch, même en 1560, et en 1610, Jacques de Saludem fit acquisition de terres à Kerguioch et à Kerninon. En 1579, 3 détenteurs de Kerninon, 4 de Keruret, 2 de Kerguioch et 2 de Troguer, furent condamnés à rendre aveu à la seigneurie de Kerazan et à lui payer pour arrérages, 14 renées combles froment et 16 sols tournois de cheffrente. En général, les avouants de ces villages mentionnent tenir « leur portion de la montagne de Roz-Banier » où est bâtie la Chapelle de Saint They, et de celle de « chastel Meur ». A Kerguioch et à Kerninon quelles tenues appartenaient en 1550, à René de Kermel et Marie Le Barbet, sa femme, seigneur et Dame de Kerjagu. Kernault, Kerléau, étaient au fief de Suguensou acquis par le Marquis de Molac de Christophe Fouquet de Chalain et de Mauricette de Kersaudy, sa femme, par contrat du 29 juin 1647.

Les seigneurs du Rusquec possédaient en Cléden : le manoir de Lannouan dont les tenanciers payaient par an dix-huit renées froment et deux merlus secs ; le village de Kervenyzic qui devaient treize renées froment et deux merlus secs ; le village de Kerferguel ; le manoir de Kerspernenn ; une partie de Troguer dont les détenteurs devaient vingt six renées froment, deux merlus secs et onze sous tournois ; une partie de Kernynon dont les fermiers payaient douze renées froment et deux merlus secs.

Ces divers renseignements nous sont donnés par un compte du « procureur-négociant » de la seigneurie, Jean de Kéraminou, sieur de Kerlosquet, agissant pour Charles de Goasvennou, tuteur de Maurice du Rusquec, pendant les années

---

Le Rougeart qui publia à Paris, en 1578, un recueil de Poésies. Nous ne savons pas s'il était de cette famille.

1596, 1597 et 1598. En 1595, de Kéraminou disait ne pouvoir faire charge de recettes pour le lieu de Kergasec en Ploulan, « le détenteur n'ayant pu payer ; le dit lieu étant voisin du fort de Douaranevet *(sic)*, avait été ruiné » (1).

V

Selon la tradition, la chapelle à dû être déplacée à différentes reprises par suite des éboulements de la falaise qui aujourd'hui encore menacent d'emporter le mur du cimetière.

En 1675, le pignon occidental et le clocher dûrent être rebâtis complètement.

Je cède la plume à « honorable homme Jan Arhan, fabricque de la chapelle » en cette année, qui nous détaillera les dépenses occasionnées par ce travail.

«.... Plus il demande descharge de la somme de 18 l. 15 s. qu'il a payé pour de la pierre de taille et le charroy d'icelle de la parroisse de Plogoff en lad. chapelle pour y batir un clocher.

Plus il demande descharge de la somme de 15 l. 10 s., scavoir : 4 l. 10 s. qu'il a payé à Pierre Kmaviou pour de la grosse pierre à batir led. pignon, comprins les fraits et peine de la tire, et 8 l. pour le charroy d'icelle et de l'argille nécessaire à construire led. pignon.

Plus il a payé à Jacq Raoul et consorts pour deffaire le vieux pignon et vuider les attraits, 46 sols dont il demande descharge.

Plus il a payé aux massons pour leurs journées de travail, scav : à Jacq et à Jan Le Coz, maistres massons, la somme de 69 livres.

Plus il a payé aux darbareurs pour servir lesd. massons, 11 l. 18 s.

Plus il a payé 5 l. 2 s. 3 d. pour esguyser et raccommoder les marteaux et autres outils desd. ouvriers.

(1) *Archives du Finistère*. E. 827.

Plus il a payé deux coigns de fer onze sols ; en bois pour faire les chaffaux, 40 s., en gresse et roussine pour faire du cimant à cimanter les pierres du clocher, 27 s.

Plus il demande descharge de la somme de 8 l. 15 s. qu'il a employé en fer pour garnir la tour de neuf et les portes de la d. chapelle.

Plus il a payé a Guillaume Le Dréau, maréchal, pour œuvrer led fer, 12 l.

Plus il a payé sept l. dix s. pour une barrique de cheau.

Plus il a payé en onze cents de lattes, 8 l. 9 s.

Plus il demande descharge de vingt livres un sol, qu'il a payé en cloux, sçavoir ; dix milliers de cloux de lattes et cinq milliers de cloux de touppe ou greniers.

Plus il a payé pour quatre milliers d'ardoises 24 l.

Plus il demande descharge de la somme de 36 l. 14 s. qu'il a payé à Alain Quidau et ses compagnons couvreurs d'ardoises pour amployé les mathériaux si devant à l'entour de lad. chapelle.

Plus il a payé 7 l. 8 s. aux darbareurs pour les couvreurs.

Plus il dit avoir payé 8 l. pour charoyer lad. barricq de cheau, ardoises et lattes de la ville d'Audierne à la chapelle.

Plus il a payé en pièces de bois de frenne pour un mouton pour y enchasser la cloche, 10 s. ; 28 s. à un charpentier pour avoir fait led. mouton et accomoder le lambry de lad. chapelle, et 9 s. en cloux.

Plus il a payé 21 s. pour dresser, escrire calculer et publier le présent compte il demande descharge... » (1).

VI

Les traditions du Cap-Sizun relatives à Saint They ont été données par M. Le Carguet dans sa première Etude ; nous nous contenterons de mentionner celle qui se rapporte à

(1) Comptes de la Chapelle de Saint They. Archives paroissiales de Cléden-Cap-Sizun.

l'existence d'une chapelle sous son vocable au village de Kerermen, en Cléden-Cap-Sizun. Elle n'est citée dans aucun document, que je sache, mais une prairie située non loin du village porte le nom de « Foennec Sant They » et un chemin menant au même village est appelé « Hent an Iliz ».

Nous ne dirons rien de l'hagiographie du Saint : tout ce qui s'y rapporte a été suffisamment développé par M. Le Carguet ; cependant nous ferons remarquer que c'est la première fois que nous voyons identifier Saint They avec Saint Hily qui est inconnu des hagiographes bretons.

D'autre part, dans un aveu de 1455, fourni à la seigneurie de Rosmadec par Jehan de Kersaudy, le lieu de Saint They, en Plouhinec, est appelé « Saint Dey ou Saint Davy ».

Saint They est invoqué pour la guérison des rhumatismes ; autrefois on pouvait voir dans la chapelle de nombreuses béquilles laissées en souvenir de guérisons obtenues.

Les habitants de l'Ile de Sein sont très dévots à Saint They. Autrefois la procession de l'île venait au pardon et débarquait au Vorlen. Celle de Cléden se rendait à sa rencontre le long de la falaise, et après l'accolade, elles revenaient de concert à la chapelle.

Pendant la Révolution la chapelle et les deux « appentis » du cimetière dont l'un comprenait une salle, une cuisine et une chambre, furent vendus comme bien national et achetés au prix de 2.500 livres par Rozen, de Cléden, agissant pour Jean Goardon.

La vente des objets mobiliers et des ornements produisit la somme de 129 livres ; l'inventaire constata qu'il s'y trouvait 1 calice, 1 lampe, 1 cloche, 2 chandeliers, etc...

Le 16 janvier 1818, la chapelle qui servait de corps de garde à la batterie dite de Saint They, fut remise par l'administration de la guerre au Maire de la Commune, Alain Barbeoc'h. A cette époque, le monument était sans couverture, sans portes ni croisées et à l'intérieur se trouvaient un

lit de camp en bon état, un ratelier d'armes, un banc et une table.

Depuis la chapelle a été recouverte d'un solide toit en zinc qui la préservera longtemps encore des fortes tempêtes du Raz :

Ra jommo pells c'hoaz en he za
Ar chapellik var ribl ar mor,
M'hello Sant-They divar he zor
Gwellet ar bagou o treiza !

Daniel BERNARD.

Quimper, le 15 Juin 1910.